



RÈGLEMENT DU CROSS TRIATHLON DE CHALONS EN CHAMPAGNE 7 mai 2023

L'inscription aux épreuves vaut acceptation du règlement de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) ainsi que du présent règlement qui rappelle les points majeurs ou spécifiques au Cross Triathlon de Châlons en Champagne, organisé par le club KRONOS TRIATHLON.

Article 1 – Lieu, épreuves, horaires

Les épreuves sont organisées sur le site du Grand Jard à Châlons en Champagne.

IMPLANTATION JARD



- | | | | |
|---|--|---|-------------------------------------|
|  | PARC CROSS TRIATHLONS XS / S / M - DUATHLONS J1 / J2 |  | PARKINGS |
|  | CHAPITEAU CNAC |  | BARNUM / DÉBIT DE BOISSONS LICENCE4 |
|  | C&P |  | ZONE VILLAGE PARTENAIRES |
|  | ARRIVÉE C&P |  | ZONE ARRIVÉE |
|  | SORTIE VTT / GRAVEL |  | ARCHE ARRIVÉE |
|  | PARCOURS NATATION |  | PODIUM - SONO |
| | |  | RAVITO C&P |
| | |  | BRACELETS / CHOUCHOUS |

	CROSS TRIATHLON XS	CROSS TRIATHLON S	DUATHLON Jeunes 8-11 ans	CROSS TRIATHLON M
Distances en km	300 m / 6,8 km / 2,5 km	625 m / 13,7 km / 5 km	500 m / 2,5 km / 500 m	1 250 m / 27,5 km / 10 km
Âge	2011 & avant	2007 & avant	2015 à 2012	2005 & avant
Pièces à remettre	Licence triathlon ou Certificat médical d'aptitude à la "pratique du triathlon en compétition" Autorisation parentale pour les mineurs			
Retrait des dossards	8h15– 9h15		08h15 – 11h45	11h00 – 12h45
Ouverture du parc à vélos	8h45		11h45	12h30
Fermeture du parc à vélos	9h30		12h15	13h30
Briefing de course	09h45		12h15	13h45
Départ	10h00		12h30	14h00
Temps limite départ course à pied	11h45		NC	NC
Retrait des vélos	11h30 -12h15		13h00	16h30 - 18h00
Remise des récompenses	13h00		13h00	17h30
* Parc à vélos séparé pour le DUATHLON Jeunes				

Article 2 – Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux non licenciés et aux licenciés FFTRI, UNSS Triathlon, ITU, ET.

Les inscriptions sont uniquement possibles en ligne sur le site sporkrono :
<https://www.sporkrono.fr/event/triathlon-de-chalons-en-champagne>

La date limite des inscriptions par internet est fixée au jeudi 4 mai 2023 jusqu'à 23h59. Les inscriptions pourront être clôturées avant cette date si le quota maximum des participants par course est atteint :

- Cross Triathlon XS : 100 athlètes maximum
- Cross Triathlon S : 150 athlètes maximum
- Duathlon Jeunes 8 – 11 ans : 50 athlètes maximum
- Cross Triathlon M : 200 athlètes maximum

L'organisation se réserve la possibilité de modifier ces limites en fonction des places disponible dans l'aire de transition.

Les dossards non retirés dans les délais indiqués à l'article 1 ne seront pas remboursés.

Modifications d'inscriptions

- il est possible de changer le nom de l'athlète inscrit jusqu'au jeudi 4 mai 2023
- il est également possible de changer de format de course jusqu'au jeudi 4 mai 2023 ; l'athlète devra payer la différence de prix si ce dernier est supérieur.

Remboursement d'inscriptions

Les demandes de remboursement d'inscriptions seront acceptées jusqu'au dimanche 30 avril 2023 ; le remboursement sera effectué hors frais de gestion.

Pas d'inscriptions sur place

Article 3 – Retrait des dossards

Les licenciés FFTRI, UNSS Triathlon, ITU et ETU devront présenter leur licence ou une pièce d'identité pour retirer leurs dossards.

Les non licenciés devront souscrire à un **pass compétition** disponible en ligne au moment de l'inscription, et présenter une **pièce d'identité** ainsi qu'un **certificat médical datant de moins d'un an** avec la mention « absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Les non licenciés mineurs devront présenter l'autorisation parentale disponible en ligne au moment de l'inscription, en plus des documents susmentionnés.

Article 4 – Épreuves

Chaque concurrent est équipé d'un dossard, d'un bonnet et d'une puce qui doit être correctement attachée à la cheville gauche.

La perte de la puce sera facturée 50 € au concurrent.

Natation :

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est en-dessous de 16°, facultatif entre 16 et 24,5° et interdit au-dessus de 24,5°.

Les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur.

Cyclisme : Le dossard dans le dos doit être visible. À noter que le port de la ceinture est obligatoire car l'organisateur ne fournit qu'un seul dossard.

En course, tout déplacement dans le parc à vélos doit se faire vélo à la main et le port du casque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée sur la totalité du parcours, y compris dans l'air de transition.

Le VTT ou vélo de type GRAVEL est autorisé.

Sur les épreuves XS et S, tout concurrent de retour du parcours vélo après 11h45 ne sera pas autorisé à prendre le départ en course à pied.

Course à pied : Le dossard doit être porté devant. Accompagnement par un tiers interdit.

Relais : Le passage du relais se fait par transmission de la puce électronique dans le parc à vélo. Il est admis que l'un des relayeurs fasse 2 disciplines dans leur intégralité .

Article 5 – Discipline

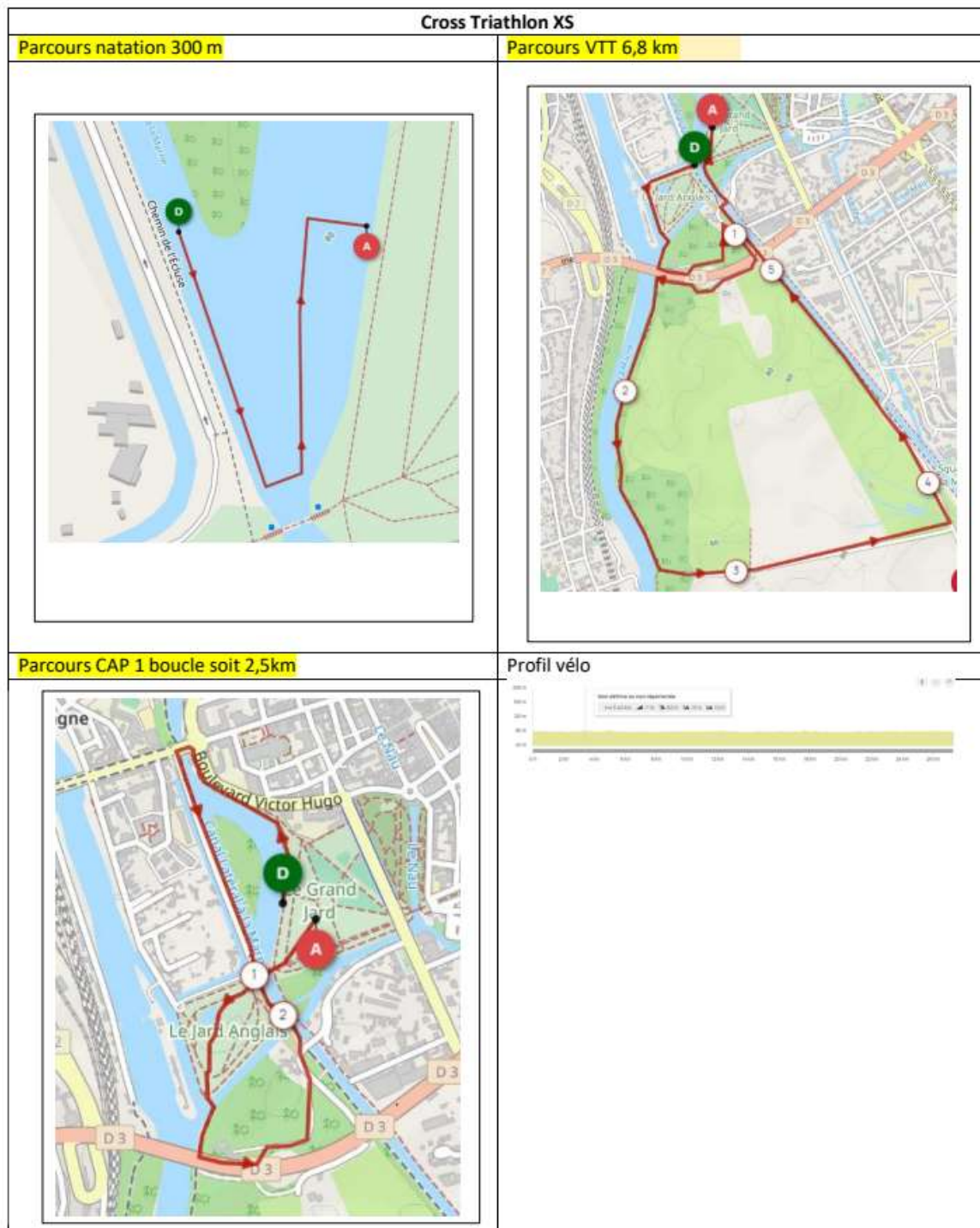
Le règlement en vigueur est celui de la FFTRI consultable sur le site www.fftri.com.

Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course.

L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélos. Nous rappelons à tous que la prudence doit être de mise.

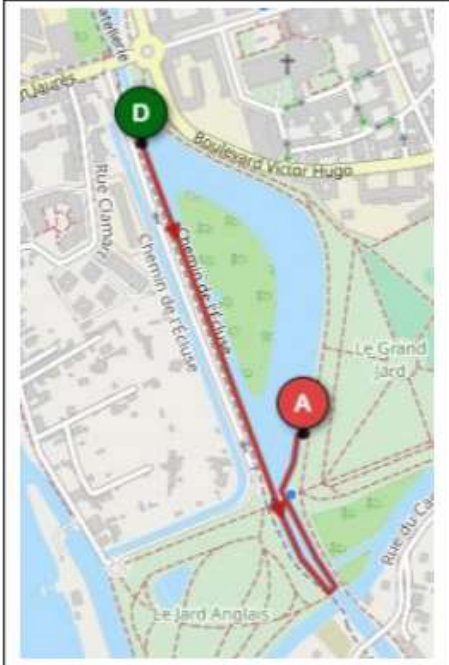
La décision d'un arbitre est sans appel.

Article 6 – Parcours



Cross Triathlon S

Parcours natation 625 m



Parcours VTT Gravel 1 boucle soit 13,75 km



Parcours CAP 2 boucles soit 5 km



Profil vélo



Duathlon J1

Parcours CAP 1



Parcours vélo



Parcours CAP 2



Cross Triathlon M

Parcours natation 1250 m



Parcours Vtt Gravel 27,5 km



Parcours CAP x 4 tours de 2,5 km soit 10 km



Profil vélo



Article 7 – Récompenses

Sont récompensés les 3 premiers de chaque course Homme et Femme

Sont récompensés les 1^{er} de chaque catégorie Homme et Femme non cumulable avec le classement scratch.

Article 8 – Assurance Responsabilité

L'organisateur est couvert pour tous les risques de responsabilité civile par l'assurance MAIF. L'organisateur décline toute responsabilité par le non respect des consignes des organisateurs, et en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel.

Article 9 – Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images ou audiovisuelles sur lesquelles il/elle pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.